

## AVIS PUBLIC

### DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné que lors de la séance du 27 janvier 2025, à 19 h, qui se tiendra à la salle du conseil au 3038, chemin Sainte-Marie à Mascouche, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure décrites ci-dessous et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes :

#### **Lots 6 596 348 et 6 447 450 – 3500, rue Prudent-Beaudry – Zone CM 597 – District 4**

La demande vise à :

- Autoriser un rapport espace bâti/terrain de 22,7 %, contrairement à la grille de spécifications de la zone CM 597 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit un ratio espace bâti/terrain minimal de 30 %;
- Autoriser l'aménagement de deux terrasses résidentielles en cour avant, contrairement aux articles 85 et 86 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoient qu'aucune construction n'est permise en cour avant et que ces espaces doivent demeurer libres du sous-sol jusqu'au ciel;

#### **Lot 5 472 638 – 2105, chemin Saint-Henri – Zone AD 622 – District 2**

La demande vise à autoriser une portion de la toiture du bâtiment complémentaire en toit plat (moins de 10 %), contrairement à l'article 106.1 du *Règlement de zonage numéro 1103*, qui prévoit que la toiture d'un garage isolé doit posséder au moins 2 versants et une pente minimale de 3/12;

Donné à Mascouche, le 18 décembre 2024.

L'assistant-greffier,

***Original signé par***

Me Charles Turcot